



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 22 juillet à 18 h 50, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENÇON.

**Etaient présents** : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, BOUSSAGUET Patricia, POUYDEBAT Jean-Louis, VERDEIL Laurent, COHEN Anne-Lise.

**Absents excusés** : CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény, LAVAUR Lionel, RODRIGO Céline, TAHAR Mustapha, TOVENA Julian.

**Pouvoirs** : TOVENA Julian à POUYDEBAT Jean-Louis, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CROIZARD Gilles a été désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 25-07-22-D01	Modification du règlement tarifaire municipal	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 11 - Pouvoirs : 2 - Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M. le Maire indique si le compte-rendu de la séance précédente appelle à des observations. Le nombre de votant du procès-verbal étant erroné, celui-ci a été modifié. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal précédent modifié.

M. le Maire entame alors l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### 1 – Modification du règlement tarifaire municipal

M. le Maire informe les conseillers municipaux que depuis cette année, la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale et plus particulièrement de sa fraction « péréquation ». Le fait de toucher cette dotation rend éligible la commune à l'aide de l'état sur la cantine à 1 €, les communes en bénéficiant recevant une aide qui compense la perte de revenus pour cette facturation sociale. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune facture au prix d'un Euro par repas toutes les familles dont le coefficient CAF est inférieur à 1 000 €. M. le Maire rappelle que la commune a adopté une facturation différenciée des familles en fonction de leurs revenus CAF, découpée en 13 tranches selon les revenus. Les cinq premières tranches concernent des familles dont le revenu est inférieur ou égal à 1 000 € ; elles actuellement sont facturées d'un prix étalé entre 1.55 € par repas (pour la tranche 1) à 3.51 € (tranche 5). Il propose en conséquence de faire baisser le repas facturé de ces 5 tranches à 1 € par repas, laissant les autres tranches inchangées. Le règlement tarifaire municipal en sera modifié en conséquence, il s'appliquera au 1er septembre 2025. La tarification du prix des repas reste inchangée sur les temps extra-scolaires.

Mise au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

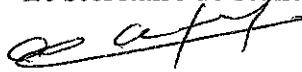
## Questions diverses

M. BEN BELAID et M. COHEN demandent si le « bonus Egalim » avenant au dispositif de tarification sociale des repas concerne l'ensemble des repas servis ou uniquement les repas entrant dans le dispositif à 1€.  
M. le Maire indique que seuls les repas compris dans le cadre de la convention triennale sont concernés.

M. CROIZARD demande si la collectivité a chiffré les gains potentiels liés à la mise en œuvre du dispositif.  
M. le Maire répond par la négative car la collectivité n'a pas encore les chiffres des enfants inscrits à la cantine pour les temps scolaires pour la rentrée de septembre.

L'ordre du jour épousé, la séance est close à 19h08.

Le secrétaire de séance



Gilles CROIZARD



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150  
Tél. : 05 61 35 41 66  
Fax : 05 61 35 00 89

N° 25-07-22 D01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : **18/07/2025**

### Nombre de conseillers

En exercice	:	19
Présents	:	11
Pouvoirs	:	2
Votants	:	11

### **OBJET : Modification du règlement tarifaire municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le 22 juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

**Etaient présents** : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, BOUSSAGUET Patricia, POUYDEBAT Jean-Louis, VERDEIL Laurent, COHEN Anne-Lise. **Absents excusés** : CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény, LAVAUR Lionel, RODRIGO Céline, TAHAR Mustapha, TOVENA Julian.

**Pouvoirs** : TOVENA Julian donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis, FORNERIS Lény donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CROIZARD Gilles a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que depuis cette année, la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale et plus particulièrement de sa fraction « péréquation ». Le fait de toucher cette dotation rend éligible la commune à l'aide de l'état sur la cantine à 1 €, les communes en bénéficiant recevant une aide qui compense la perte de revenus pour cette facturation sociale.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune facture au prix d'un Euro par repas toutes les familles dont le coefficient CAF est inférieur à 1 000 €.

M. le Maire rappelle que la commune a adopté une facturation différenciée des familles en fonction de leurs revenus CAF, découpée en 13 tranches selon les revenus. Les cinq premières tranches concernent des familles dont le revenu est inférieur ou égal à 1 000 € ; elles actuellement sont facturées d'un prix étalé entre 1.55 € par repas (pour la tranche 1) à 3.51 € (tranche 5).

Il propose en conséquence de faire baisser le repas facturé de ces 5 tranches à 1 € par repas, laissant les autres tranches inchangées. Le règlement tarifaire municipal en sera modifié en conséquence, il s'appliquera **au 1<sup>er</sup> septembre 2025**. La tarification du prix des repas reste inchangée sur les temps extra-scolaires.

Mise au vote, cette proposition est acceptée à l'**unanimité** des votants.

Le secrétaire de séance

Gilles CROIZARD



Délibération rendue exécutoire en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales compte tenu de la transmission en Préfecture et publication le 20 septembre 2024. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication – <https://www.telerecours.fr>.

# Règlement tarifaire général des services

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
 Reçu en préfecture le 23/07/2025  
 Publié le 23/07/2025  
 ID : 031-213102932-20250722-2025\_07\_22\_D01-DE  


Version en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (adopté en conseil municipal le 22 juillet 2025)

## 1 - Cantine municipale :

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Restauration	Restauration PAI
Tranche1	0-200	1,00	0,96
Tranche 2	201-400	1,00	0,98
Tranche 3	401-600	1,00	1,00
Tranche 4	601-800	1,00	1,00
Tranche 5	801-1000	1,00	1,00
Tranche 6	1001-1200	3,60	2,19
Tranche 7	1201-1400	3,94	2,41
Tranche 8	1401-1600	4,38	2,67
Tranche 9	1601-1800	4,57	2,79
Tranche 10	1801-2000	5,08	3,10
Tranche 11	2001-2200	5,11	3,12
Tranche 12	2201-2400	5,16	3,15
Tranche 13	>2400	5,21	3,18

Repas adultes (enseignants et intervenants) : 6,10 €

Repas personnel municipal : 4,32 €

(Gratuité pour personnel cantine et ATSEM)

## 2 – Accueil de loisirs associé à l'école :

Séquences du matin, midi et soir

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Matin 7h30-8h45	Midi 11h45-13h45	Soir 16h00-18h30
Tranche1	0-200	0,10	0,14	0,17
Tranche 2	201-400	0,17	0,24	0,28
Tranche 3	401-600	0,27	0,39	0,45
Tranche 4	601-800	0,35	0,49	0,57
Tranche 5	801-1000	0,42	0,58	0,68
Tranche 6	1001-1200	0,48	0,68	0,79
Tranche 7	1201-1400	0,55	0,78	0,90
Tranche 8	1401-1600	0,62	0,87	1,02
Tranche 9	1601-1800	0,69	0,98	1,13
Tranche 10	1801-2000	0,75	1,07	1,24
Tranche 11	2001-2200	0,82	1,17	1,35
Tranche 12	2201-2400	0,89	1,27	1,46
Tranche 13	>2400	0,97	1,36	1,57

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Mercredi Pause Méridienne et restauration 11h45-13h45	Mercredi Pause Méridienne et Restauration PAI 11h45-13h45	Demi-journée et restauration	Demi-journée et Restauration PAI
Tranche 1	0-200	2,57	1,96	3,78	3,17
Tranche 2	201-400	2,88	2,25	3,92	3,29
Tranche 3	401-600	4,17	3,33	5,70	4,87
Tranche 4	601-800	5,35	4,25	7,80	6,70
Tranche 5	801-1000	6,29	4,92	8,80	7,44
Tranche 6	1001-1200	6,63	5,23	9,29	7,88
Tranche 7	1201-1400	7,23	5,69	10,16	8,63
Tranche 8	1401-1600	7,92	6,22	11,14	9,43
Tranche 9	1601-1800	8,37	6,58	11,51	9,72
Tranche 10	1801-2000	9,12	7,14	12,37	10,39
Tranche 11	2001-2200	9,41	7,42	12,75	10,76
Tranche 12	2201-2400	9,71	7,70	13,16	11,15
Tranche 13	>2400	10,02	7,99	13,39	11,36

3 – Centre de loisirs : Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Club Pré-Ados (CPA)

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Demi-Journée Sans repas 7h30-12h00	Demi-Journée avec repas 7h30-13h45	Demi-Journée avec repas PAI 7h30-13h45	Journée 7h30-18h30	Journée PAI 7h30-18h30	Journée CPA 9h00-17h30	Journée CPA PAI 9h00-17h30
Tranche 1	0-200	3,34	4,90	4,29	6,35	5,75	6,35	5,75
Tranche 2	201-400	3,52	5,12	4,49	6,50	5,87	6,50	5,87
Tranche 3	401-600	4,54	6,69	5,84	7,61	6,78	7,61	6,78
Tranche 4	601-800	4,89	7,70	6,60	8,68	7,57	8,68	7,57
Tranche 5	801-1000	5,29	8,80	7,43	10,41	9,04	10,41	9,04
Tranche 6	1001-1200	5,74	9,34	7,93	11,08	9,68	11,08	9,68
Tranche 7	1201-1400	6,42	10,36	8,83	11,81	10,27	11,81	10,27
Tranche 8	1401-1600	6,85	11,24	9,52	12,82	11,12	12,82	11,12
Tranche 9	1601-1800	7,02	11,60	9,81	13,40	11,61	13,40	11,61
Tranche 10	1801-2000	7,19	12,27	10,29	14,77	12,78	14,77	12,78
Tranche 11	2001-2200	7,37	12,48	10,49	15,09	13,10	15,09	13,10
Tranche 12	2201-2400	7,54	12,70	10,69	15,51	13,50	15,51	13,50
Tranche 13	>2400	7,71	12,91	10,88	15,76	13,73	15,76	13,73

**4 - Services culturels et médiathèque :**

Adhérents	Tarif Carte « Pass'culture »	Tarif carte Médiathèque	Tarif si adhésion aux 2 services Pass'Culture et Médiathèque
Adultes Lespinassois -personnel communal (19 ans et plus)	6 €	6€	10 €
Enfants (de 0 à 18 ans) Lespinassois ou scolarisé sur la Commune ou fréquentant les structures socio-éducatives municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes Non Lespinassois (19 ans et plus)	Pas de Pass pour les extérieurs commune	10 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Enfants (de 0 à 18 ans) Non Lespinassois et ne fréquentant pas les structures socio-éducatives municipales	Pas de Pass pour les extérieurs commune	5 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Pour les assistantes maternelles qui dans le cadre de leur travail empruntent des livres, des CD et DVD pour les enfants dont elles ont la garde.	Non concerné	Gratuit	Non concerné

**Manifestations caritatives** : Droit d'entrée libre, contribution volontaire du spectateur.

**Vente de livres d'occasion :**

- Catégorie 1 : 5 €
- Catégorie 2 : 2 €
- Catégorie 3 : 1 €
- Ensemble de 4 revues : 1 €

**5 - Location des salles associatives :**

Périodes de location	Tarifs Habitants de Lespinasse Auditorium	Tarifs Habitants de Lespinasse Espace Canal des deux Mers (EC2M)	Tarifs entreprises Auditorium (*)	Tarifs entreprises EC2M (*)	Tarifs Associations de Lespinasse (Pour les deux salles)	Tarifs Associations extérieures à la commune Auditorium	Tarifs Associations extérieures à la commune EC2M
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 9h)	220 €	500 €	600 €	800 €	Gratuit	300 €	600 €
Une soirée en semaine (de 21h à 9h le lendemain) du lundi au vendredi matin.	100 €	200 €	300 €	400 €	Gratuit	150 €	300 €
Une demi-journée	100 €	200 €	185 €	250 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	400 €	800 €	400 €	800 €	Pas de caution	Pas de caution	Pas de caution

\* : Pour les entreprises extérieures à la commune, le tarif est doublé.

Pour les demandes relevant de l'intérêt général ou pour une œuvre humanitaire, M. le Maire dispose de la possibilité d'offrir la gratuité de la location de la salle.

## **6 – Portage de repas à domicile :**

Tarif par repas :

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le



ID : 031-213102932-20250722-2025\_07\_22\_D01-DE

TRANCHE selon quotient familial	TARIF
1 (0 à 400 €)	2,58 €
2 (401 à 650 €)	3,38 €
3 (651 à 900 €)	3,55 €
4 (901 à 1200 €)	5,68 €
5 (1201 à 1500 €)	6,21 €
6 (1501 à 1850 €)	7,10 €
7 (1851 € et +)	8,26 €

## **7 – Services funéraires :**

- Concession trentenaire pour tombe 2 m <sup>2</sup> :	122 €
- Concession cinquanteenaire pour tombe 2 m <sup>2</sup> :	155 €
- Concession trentenaire pour caveau de 4.76 m <sup>2</sup> :	290 €
- Concession cinquanteenaire pour caveau de 4.76 m <sup>2</sup> :	363 €
- Concession trentenaire pour case du columbarium ou pour cavurne :	356 €
- Concession cinquanteenaire pour case du columbarium ou pour cavurne :	559 €
- Dépositoire, de 0 à 3 mois :	Gratuit
- Dépositoire, de 3 à 6 mois (par mois entamé) :	30 €
- Jardin du souvenir :	Gratuit

## **8 – Divers :**

- Droit de place commerçant lors d'une manifestation municipale :	50 €
- Droit de place d'un commerçant non sédentaire place des Vitarelles, par m <sup>2</sup> et par tranche de 4 heures par jour :	0.10 €
- Photocopies pour particuliers, par page :	
○ A4, noir et blanc :	0.15 €
○ A4, couleurs :	0.50 €
○ A3, noir et blanc :	0.30 €
○ A3, couleurs :	1.00 €

